

-(SGT.F.THEOEDMD.150395)-
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

FORCES ARMÉES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE

REPUBLIQUE DU CONGO;

Unité * Travail * Progrès

ECRET N° 96-55 DU 18 JANVIER 1996
Portant Inscription au Tableau d'Avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE;

- (/ISAS/-** VU:- La Constitution du 15 Mars 1992;
VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, Portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République;
- DBE/
DGAF:-** VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres de l'Armée;
VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;
VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1984, portant création du Comité de Défense;
- DCF/
DGAF:-** VU:- Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et Organisation du Ministère de la Défense Nationale;
VU:- Le Décret 84/938 du 25 Octobre 1984, portant Organisation de la Structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;
VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des Actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
VU:- Le Décret 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- DGAF/
MDN:-** VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du Gouvernement;
VU:- Le Décret 95/032 du 2 Février 1995, portant Organisation des Intérêts des Membres du Gouvernement;
VU:- L'Instruction Ministérielle n° 002/MDN/DIE du 2 Juillet 1991;
VU:- Les Projets d'avancement Ecole n° 001150/MDN/FAC/DIE/D3 du 15 Décembre 1994; n° 0020/MDN/FAC/DIE/D3 du 11 Janvier 1995; n° 0028/MDN/FAC/DIE/D3 du 18 Janvier 1995.

PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

ECRETE :

Article 1er : - Sont inscrits au Tableau d'avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'Année 1995.

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT :
AVANCEMENT ECOLE :

INFORMATIQUE :

Aspirant O B A (Brigitte) C.S.

S P O R T :

Aspirant :- T S A M B I (Jean-Baptiste) C.S.

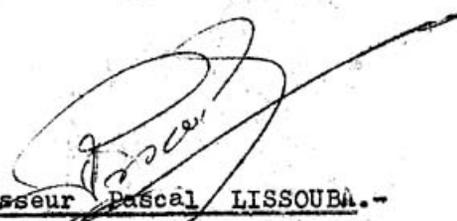
PHILOSOPHIE :

Aspirant :- M A B O U K O U (Jean) C.S.

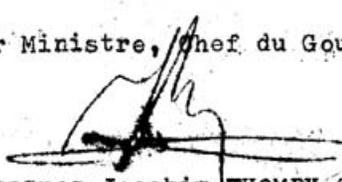
Article 2 : - Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le processus démocratique en tant que facteur de Développement et le Ministre des Finances, chargé du Plan et de la Prospective sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

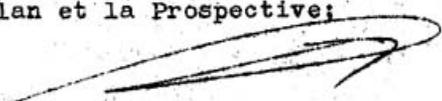
FAIT A BRAZZAVILLE, LE 13 Janvier 1995

Par le Président de la République;


- Professeur Pascal LISSOUBA.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement; Le Ministre des Finances, chargé du Plan et la Prospective;


Général Jacques Joachim THOMBY-OPANGO.-


Ngula MOUNGOUNGA-NKOMBO.-

Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le processus démocratique en tant que facteur de Développement;


- Stéphane Maurice BONGHO-NOUARRA.-